



OUVRIER INDEXIER (H/F)

L'AIEC recrute 1 ouvrier indexier TP

Missions

Sous l'autorité des responsables du service technique de l'AIEC, l'ouvrier indexier est affecté principalement au relevé d'index des compteurs d'eau et au remplacement de compteurs. Il est également susceptible de participer à l'ensemble des tâches techniques, particulièrement le travail d'entretien des espaces verts et des bâtiments du réseau.

Il travaille dans l'intérêt de la société qui a comme but le bon fonctionnement de la distribution d'eau. C'est ainsi qu'il pourra être affecté à des travaux de fontainerie sur demande de ses supérieurs : pose de canalisations, terrassements, raccordements, etc.

Compétences

Esprit d'équipe, discrétion, bonne condition physique, disponibilité, polyvalence, sens du contact, mobilité

- Aptitudes physiques (déplacement dalles béton et nettoyage de puisards), en extérieur par tous les temps
- Avoir conscience du respect de la vie privée.
- Des connaissances en plomberie, mécanique, ... sont des atouts.
- Une affinité à utiliser des outils informatiques est un atout.
- Mathématiques de base en relation avec les consommations d'eau (m³, litres, périodes, ...)

Conditions

- Être titulaire du diplôme **ETSI, CTSI ou Enseignement Secondaire Supérieur**.
- Permis B
- Résider à moins de trente minutes du siège de l'intercommunale.
- Avoir réussi l'épreuve écrite et l'entretien oral, avec au minimum 60% de moyenne.

Offre

Contrat à durée déterminée de 6 mois renouvelable 1 an puis CDI si satisfaction, 10 ans d'ancienneté valorisables si utiles à la fonction, échelle D2 à 2520 € mensuel brut (2950 € si 10 ans ancienneté) - échelle D4 à 2530 € mensuel brut (3165 € si 10 ans d'ancienneté) (RGB - personnel ouvrier – crf.wallonie.be), PFA, PV, chèques repas, ATN (tél, ...), assurance hospitalisation

Introduction des candidatures

Les candidatures doivent obligatoirement contenir un CV, une lettre de motivation, une copie du (des) diplôme(s) éventuel(s), un certificat de bonne vie et mœurs et une copie du permis de conduire. Elles **doivent être envoyées** par courrier électronique, par voie postale ou déposées à l'AIEC **pour le 14 février 2023** au plus tard.

Toute information complémentaire peut être obtenue par mail, téléphone ou lors d'une visite à l'AIEC.